



Reçu à l'Ae le 06 DEC. 2016

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

La Préfète

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service Eau Environnement
Unité Prévention des Risques
Affaire suivie par : Alain Ribord
Tél : 02 72 16 41 62
Courriel : alain.ribord@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le - 5 DEC. 2016

La préfète de la Sarthe

à

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie
et de la Mer
Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable
Autorité environnementale
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE-Cédex

Objet : Évaluation environnementale du Plan de Prévention
du Risque Inondation de Neuville sur Sarthe
P.J. : 1 dossier

La commune de Neuville sur Sarthe est concernée par le PPRI de la Sarthe amont approuvé le 20 juin 2007.

J'envisage de modifier le PPRI de Neuville sur Sarthe sur le secteur de la rue de la Gare.

En application de l'article R 122-17 du Code de l'Environnement sur l'évaluation environnementale, ce projet de modification doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Aussi, je vous transmets un dossier présentant des éléments d'appréciation afin que vous puissiez examiner l'intérêt ou non de réaliser cette évaluation et me transmettre une proposition de décision.

La Préfète

Copie à :

- Préfecture DIRCOL BUP
- Mairie de Neuville sur Sarthe

Corinne ORZECOWSKI

Dossier de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre du dispositif d'évaluation environnementale au cas par cas pour la modification partielle du PPRI de Neuville sur Sarthe

Contexte

La commune de Neuville sur Sarthe est couverte par le PPRI de La Sarthe amont approuvé le 20 juin 2007.

La carte réglementaire fait apparaître une progression de la zone inondable jusqu'à la rue de la Gare au niveau des parcelles ZH 74, 175, 76, 178 et 180.

Cependant, l'exploitation du Modèle Numérique de Terrain (MNT) de l'IGN de 2013 fait ressortir un décalage entre le tracé actuel de la zone inondable et les cotes du terrain.

Ceci conduit l'État à engager une procédure de modification partielle du PPRI sur le secteur de la rue de la Gare à Neuville sur Sarthe sur la base de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 du code de l'environnement mentionne que les plans de prévention des risques naturels prévisibles doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Les révisions et les modifications des plans de prévention des risques naturels sont également concernées. Le présent dossier répond à cette obligation.

Objets de la modification du PPRI

1. Périmètre de la modification

La modification porte uniquement sur le secteur de la rue de la Gare à Neuville sur Sarthe.

2. Détails de la modification

Seront modifiées :

- la carte d'aléas de la commune de Neuville sur Sarthe sur le secteur de la rue de la Gare :

La parcelle 180 sera retirée de la zone inondable compte-tenu que le MNT indique que son altimétrie est de 50,28 à 50,72, soit supérieure à la cote de la crue centennale estimée à 50,18.

- la carte de vulnérabilité de la commune de Neuville sur Sarthe sur le secteur de la rue de la Gare :

Sur la carte de vulnérabilité actuelle, seules les parcelles ZH 74 et 76 sont situées en zone urbaine, soit, uniquement les parcelles bâties le long de la rue de la Gare.

Compte-tenu du caractère urbain du secteur, la parcelle ZH 175, « dent creuse », entre les parcelles ZH 74 et 76 devrait être située également en zone urbaine.

La modification sera réalisée dans ce sens.

D'autre part, également sur la carte de vulnérabilité, la parcelle ZH 31 sera intégrée à la zone de vulnérabilité forte.

- la carte réglementaire de la commune de Neuville sur Sarthe sur le secteur de la rue de la Gare :

La carte réglementaire sera modifiée par superposition des cartes d'aléas et de vulnérabilité.

La note de présentation du PPRNI et le règlement ne sont pas modifiés.

Descriptions des caractéristiques principales du futur PPR

Le PPR de Neuville sur Sarthe, modifié localement sur le secteur de la rue de la Gare, visera à :

- interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et réduire la vulnérabilité dans les autres zones,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des eaux pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- interdire les endiguements ou remblaiement nouveau qui ne seraient pas justifiés par la protection de lieux fortement urbanisés déjà existants.

Descriptions des caractéristiques principales de la zone concernée

La zone concernée est la zone de la rue de la Gare qui correspond à l'entrée Sud du bourg, le long de La Sarthe. Cette zone est de taille très réduite.

Concernant les ZNIEFF, il existe une ZNIEFF de type I sur la rive droite de la Sarthe, face à la zone d'étude. La modification n'affecte pas la ZNIEFF.

Descriptions des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPR

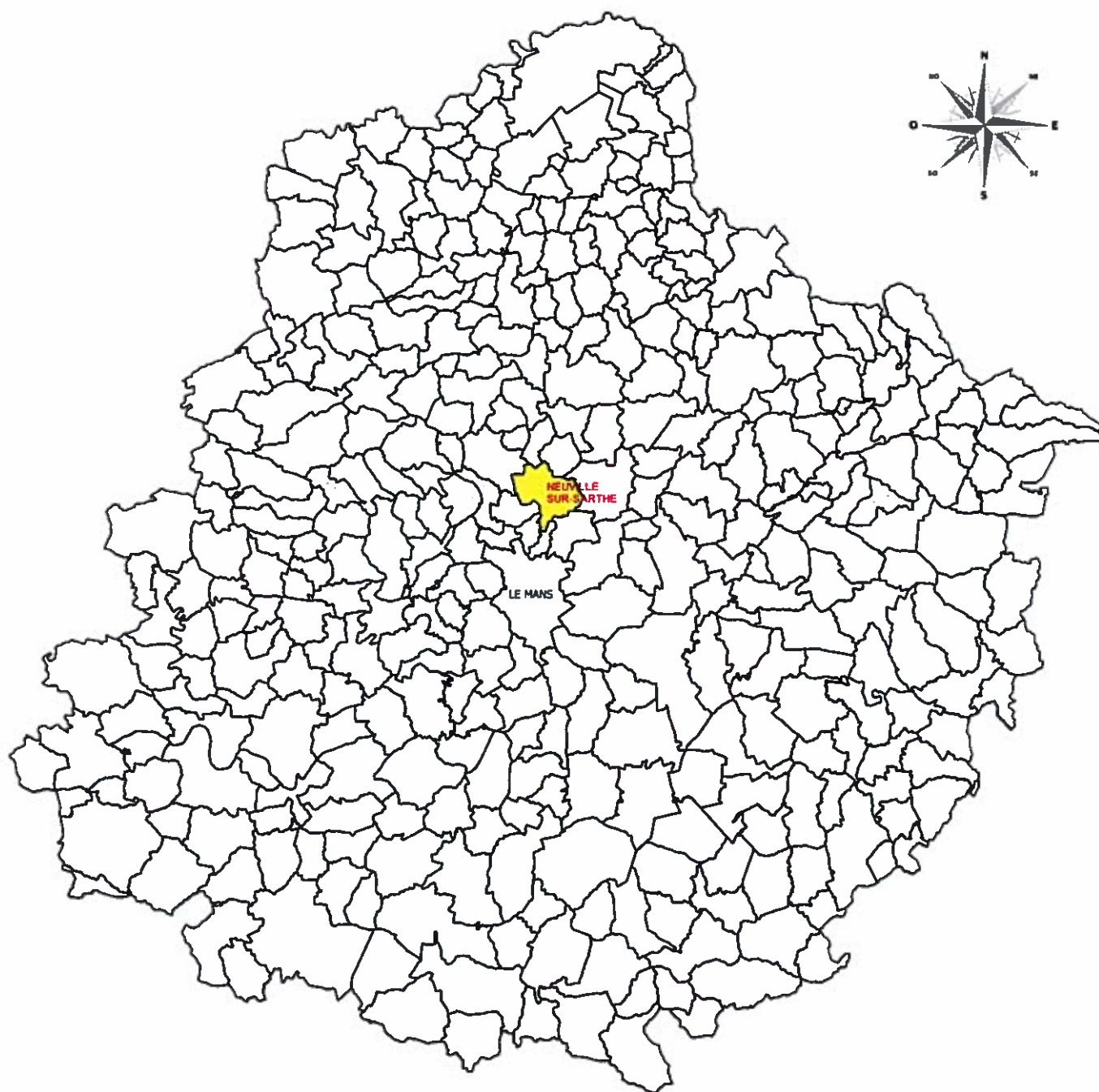
Les PPR visent principalement à interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et réduire la vulnérabilité dans les autres zones. Ainsi le futur PPR reprendra les prescriptions du PPR actuel qui ont un impact favorable pour l'environnement:

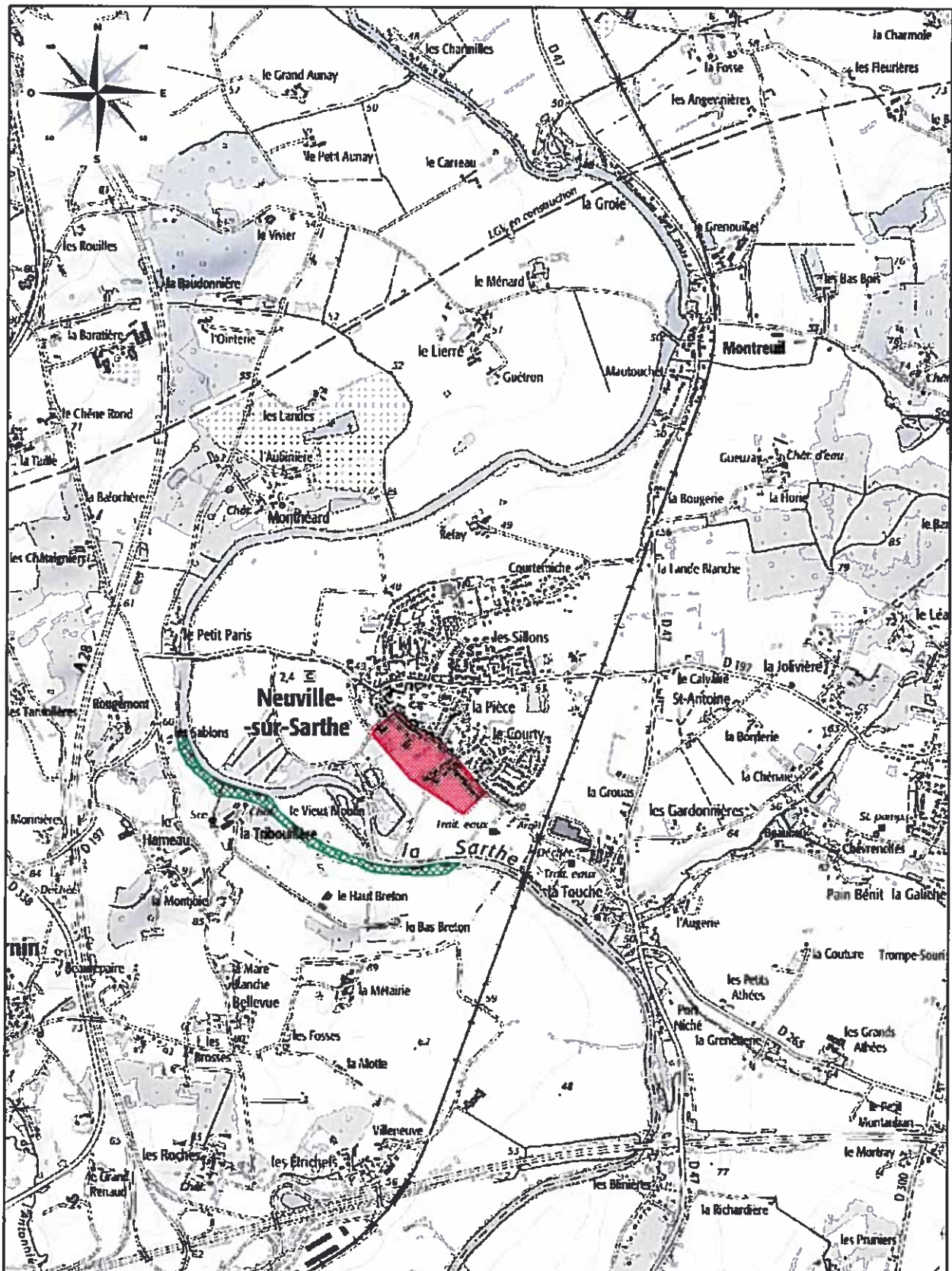
- Les constructions autorisées devront avoir une cote de plancher du premier étage habitable 20 cm au-dessus de la cote de référence afin de réduire leur vulnérabilité, mais aussi prévenir les risques de pollution par inondation de stockages de produits polluants,
- Le stockage de produits et de matériaux sera réglementé pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Les PPR ont donc un impact favorable sur l'environnement et la santé humaine. La modification sur Neuville sur Sarthe ne concerne qu'un secteur très localisé. Par conséquent, les incidences de la modification sont nulles.

COMMUNE DE NEUVILLE SUR SARTHE

Plan de situation





PPRNI de la Sarthe- Amont
NEUVILLE SUR SARTHE
Zone d'étude

Légende

- Zone d'étude
- ZNIEFF_type1



NEUVILLE SUR SARTHE

Echelle : 1 / 2000

Légende

— MNT - Limite de la crue centennale

▨ MNT - Zone d'incertitude

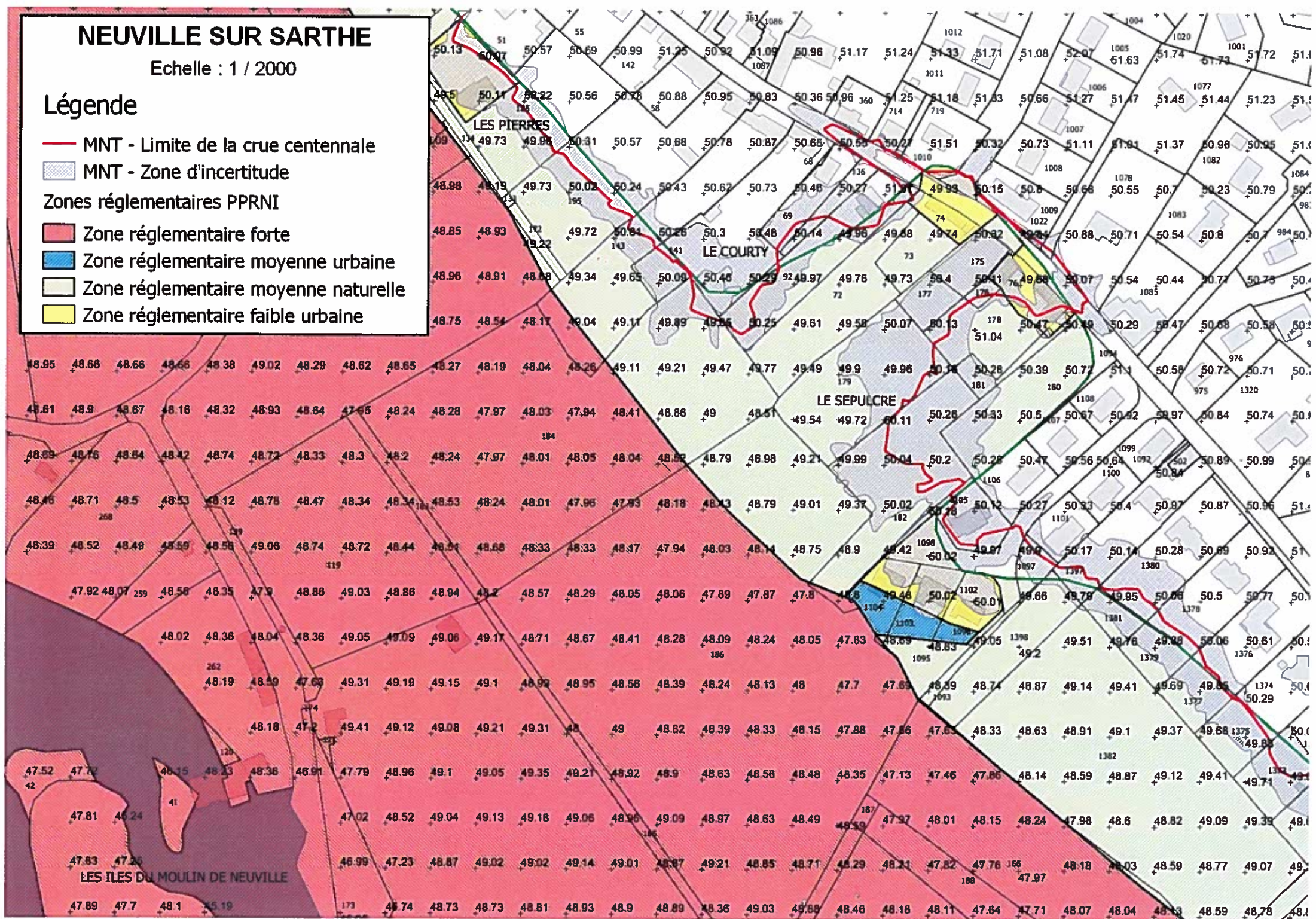
Zones réglementaires PPRNI

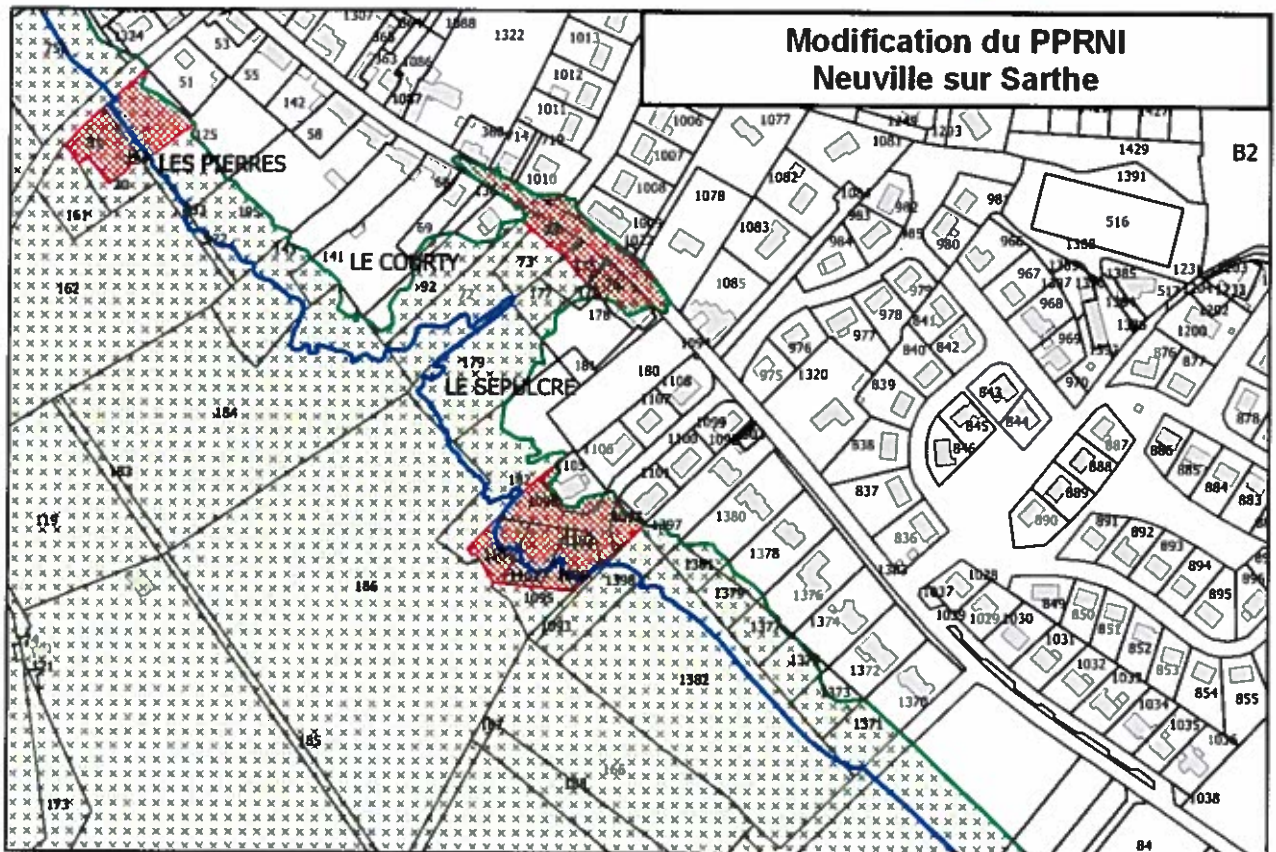
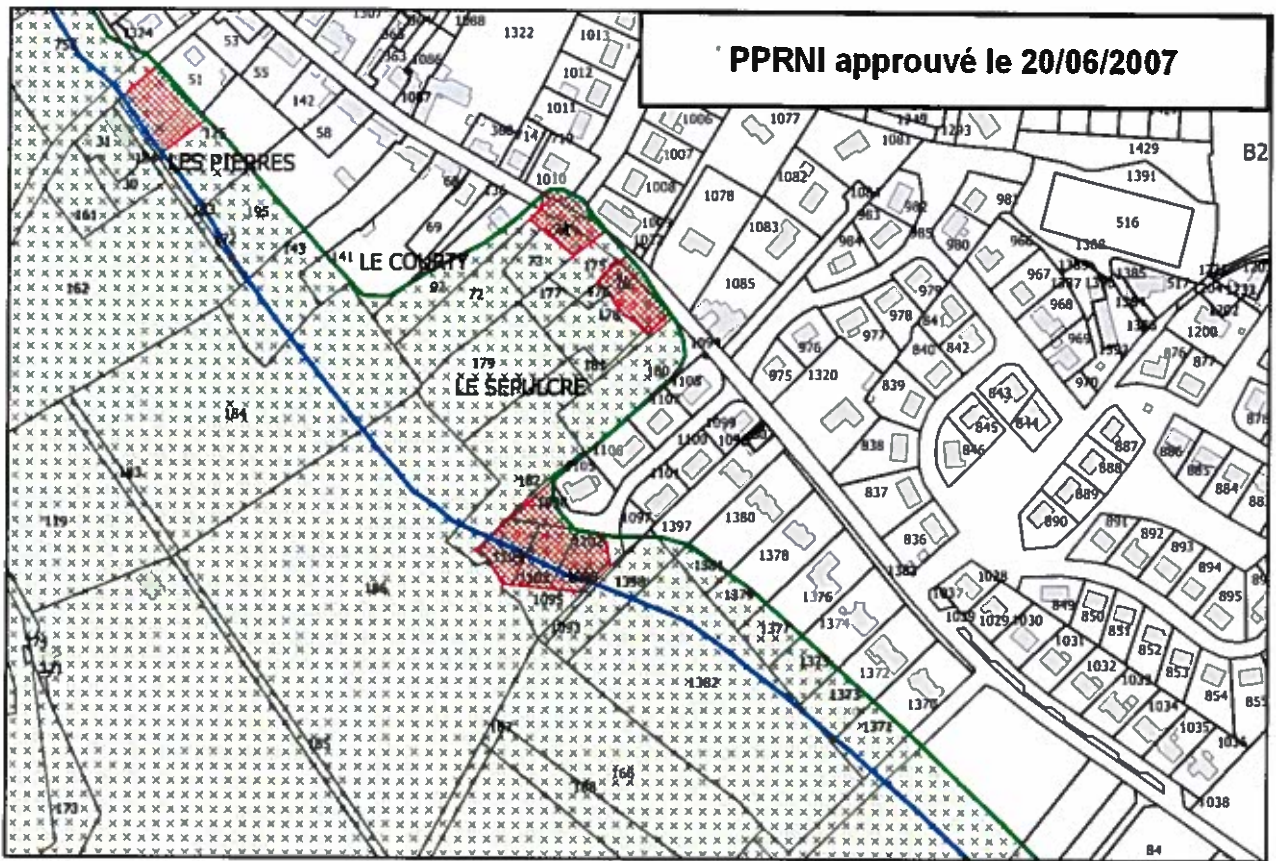
■ Zone réglementaire forte

■ Zone réglementaire moyenne urbaine

■ Zone réglementaire moyenne naturelle

■ Zone réglementaire faible urbaine







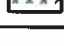


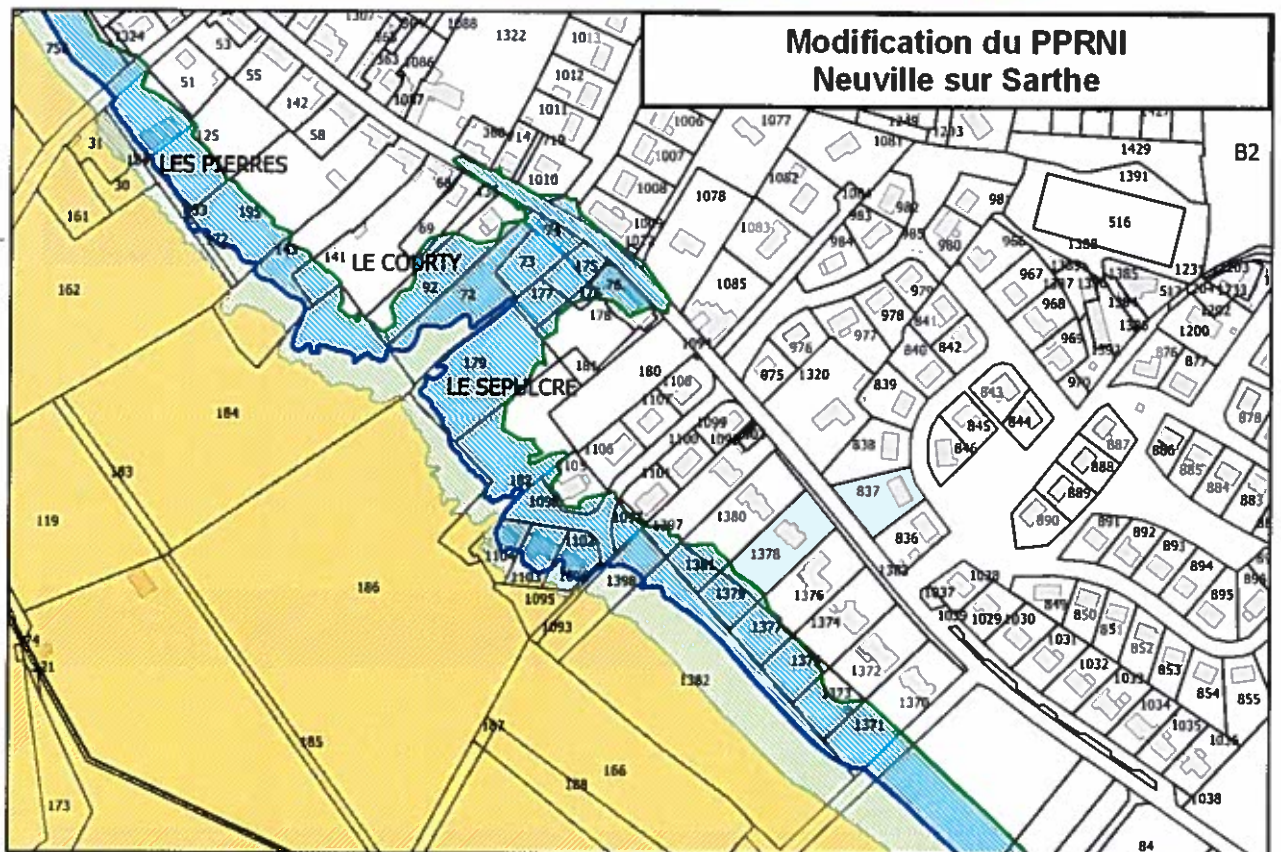
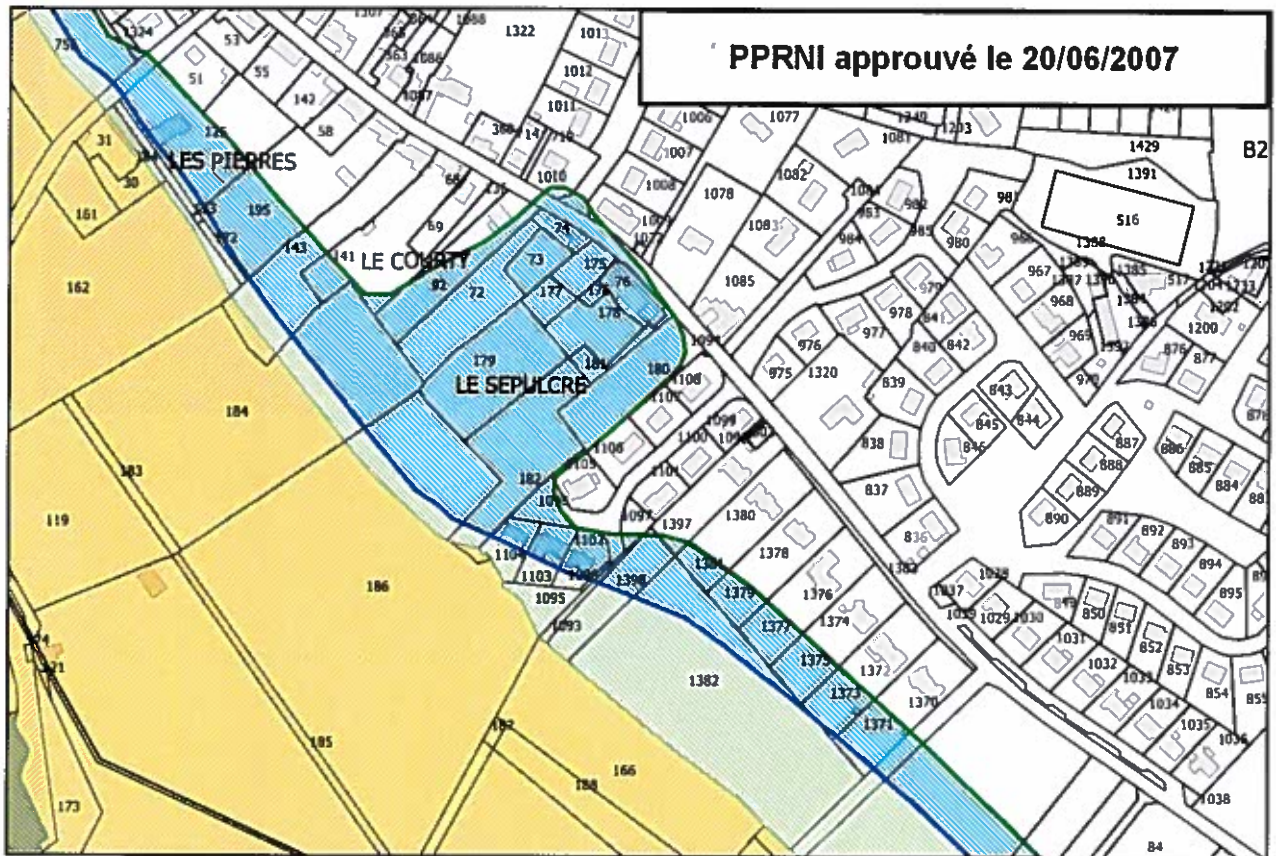
**PPRNI de la Sarthe- Amont
NEUVILLE SUR SARTHE
Carte de vulnérabilité**

0 100 200 m



Légende






-  Limite de la crue centennale
-  Limite de la crue de janvier 1995
-  Vulnérabilité forte
-  Vulnérabilité moyenne
-  Vulnérabilité faible



**PPRNI de la Sarthe- Amont
NEUVILLE SUR SARTHE**

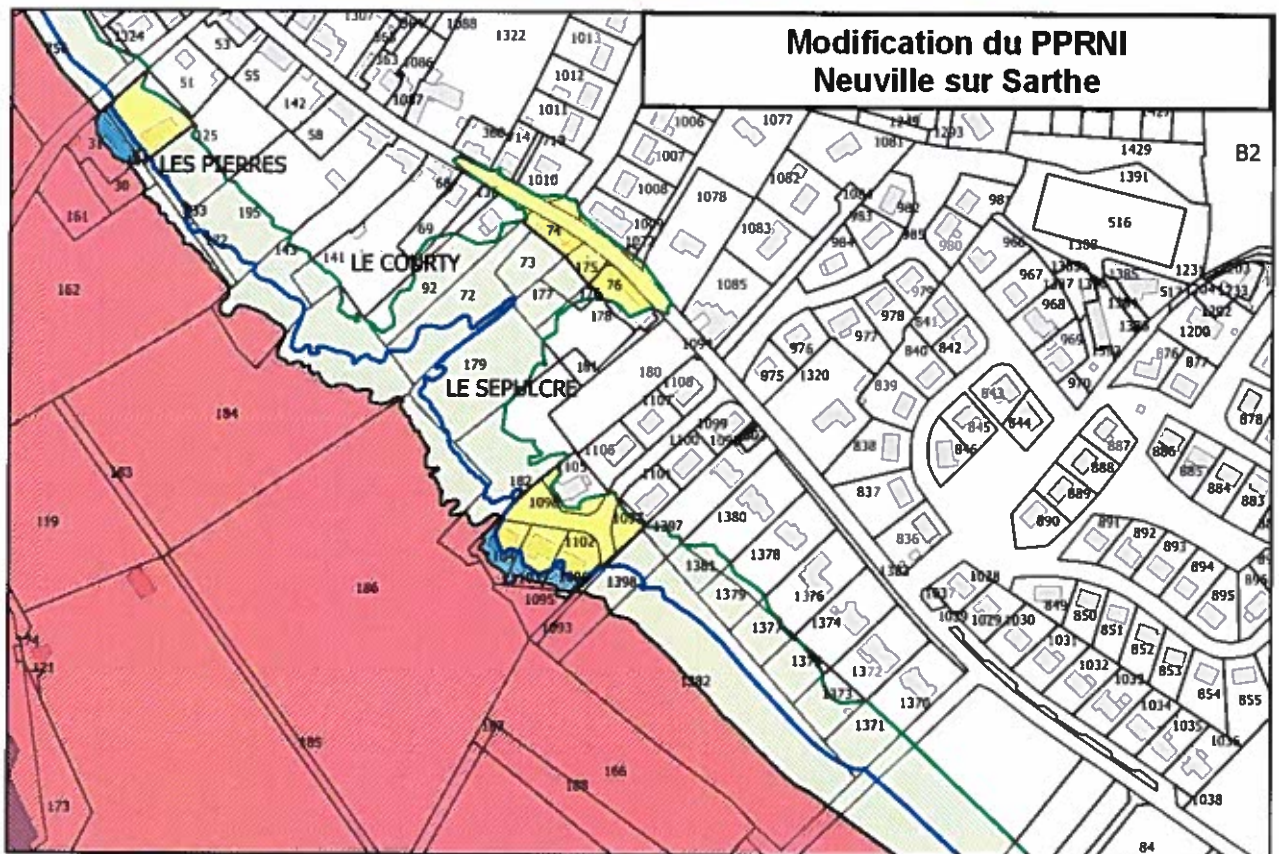
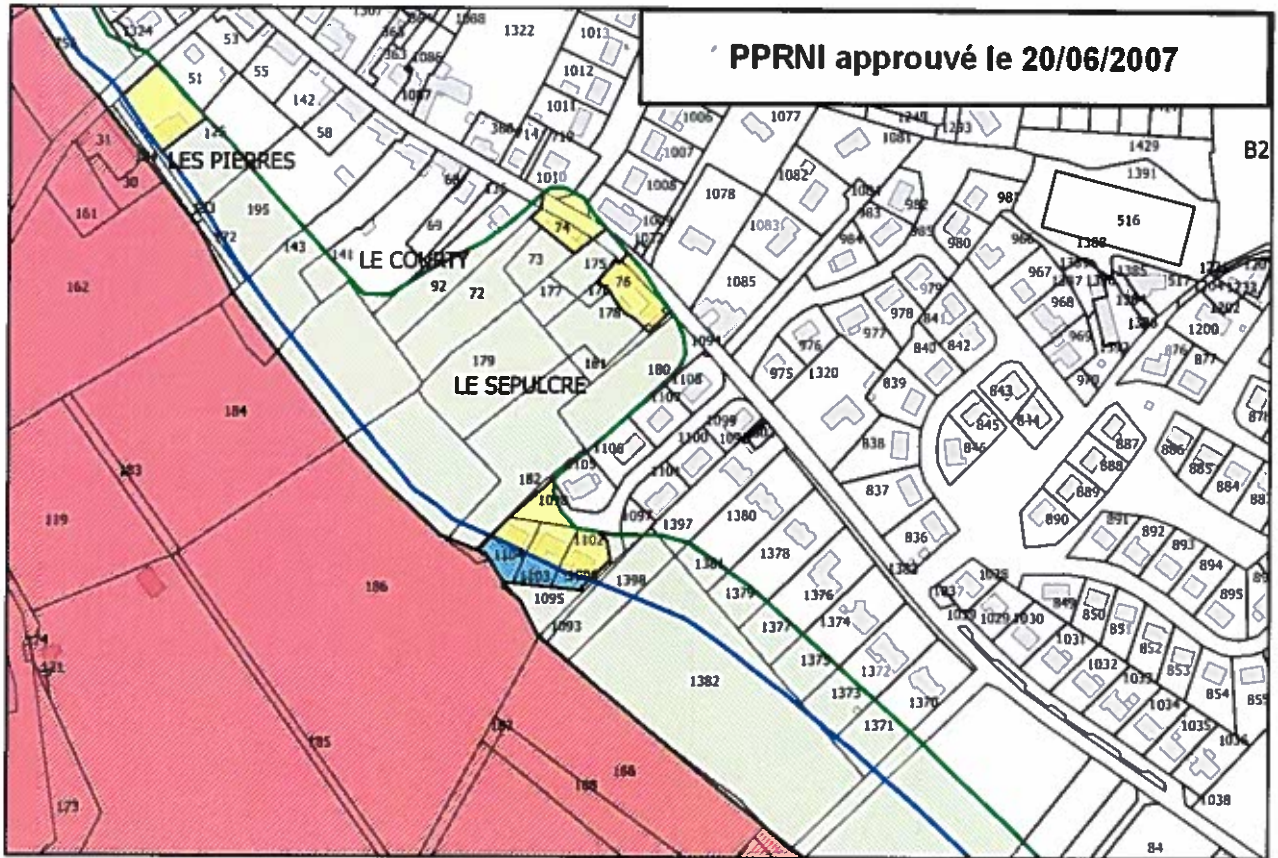
Carte des Aléas

Légende

	Limite de la crue centennale
	Limite de la crue de janvier 1995
	Aléa fort
	Aléa moyen
	Aléa faible

0 100 200 m





**PPRNI de la Sarthe- Amont
NEUVILLE SUR SARTHE
Carte Réglementaire**



- Légende**
- Limite de la crue centennale
 - Limite de la crue de janvier 1995
 - Zone réglementaire forte
 - Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Zone réglementaire faible urbaine